



# SAINT-HIPPOLYTE

Saint-Hippolyte, le 15 janvier 2024

Nom du propriétaire  
A/S  
Adresse du propriétaire  
Ville Code postal

**Objet : Règlement numéro 1244-23 relatif au Programme Écoprêt pour le remplacement des puisards**

**Référence :** Matricule  
No civique et adresse de l'emplacement

---

Madame,  
Monsieur,

Tel que nous vous l'annoncions en novembre dernier, les propriétaires de Saint-Hippolyte dont les résidences sont desservies par un puisard doivent le remplacer par une installation septique conforme aux normes en vigueur, et ce, dans un délai de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Afin de faciliter le financement du remplacement des puisards, la Municipalité de Saint-Hippolyte met à la disposition des propriétaires qui le désirent, le programme Écoprêt. Il s'agit d'un programme d'aide financière sous forme de prêt remboursable sur une période de 20 ans sur le compte de taxes de la propriété. Vous trouverez ci-joint le formulaire de demande d'admissibilité au Programme Écoprêt, lequel détaille les termes et conditions, de même que les documents à soumettre pour faire une demande.

Les coûts admissibles à l'aide financière sous forme de prêt remboursable, incluant les taxes, comprennent :

- L'étude de caractérisation du site et du terrain naturel, les plans et devis, les plans de localisation et d'implantation, les travaux de surveillance, ainsi que le certificat de conformité attestant la conformité de l'installation septique au Q-2, r.22, réalisés par un professionnel;
- L'achat d'infrastructures sanitaires conformes et aux travaux d'installations desdites infrastructures par un entrepreneur détenant la licence exigée;
- Les travaux effectués par le plombier et/ou l'électricien détenant la licence exigée, le cas échéant;
- Les travaux d'excavation.

Préalablement au dépôt d'une demande d'admissibilité, vous devrez réaliser les étapes suivantes :

1. Mandater un professionnel (technologue ou ingénieur) pour la réalisation d'une étude de sol et de faisabilité de la future installation sanitaire. Vous trouverez une liste de professionnels au [canada411.ca](http://canada411.ca) en tapant « fosse septique conception » dans le moteur de recherche ;
2. Mandater un entrepreneur en vue de la réalisation des travaux de construction de l'installation sanitaire ;
3. Faire la demande d'un permis d'installation sanitaire auprès du Service d'urbanisme de la Municipalité ;
4. Remplir et soumettre au Service de l'environnement la demande d'admissibilité au Programme Écoprêt accompagnée des documents requis.



## SAINT-HIPPOLYTE

Le montant du prêt est versé dans un délai maximal de 45 jours suivant la date de présentation des factures des coûts admissibles au programme et d'un certificat de conformité signé et scellé par un professionnel compétent, attestant que la nouvelle installation septique est conforme aux dispositions provinciales. Veuillez noter que les travaux réalisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ne sont pas admissibles au programme d'aide financière.

A titre informatif, le gouvernement du Québec offre un crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles. Pour en savoir davantage sur le sujet, consultez le <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-mise-aux-normes-dinstallations-dassainissement-des-eaux-usees-residentielles/>

En espérant ces informations utiles, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Service de l'environnement

Vous pouvez consulter l'intégralité du Règlement N°1244-23 relatif au Programme Écoprêt pour le remplacement des puisards au [saint-hippolyte.ca](http://saint-hippolyte.ca).

p.j. Formulaire de demande d'admissibilité au Programme Écoprêt